



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 AOÛT 2025, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Hétu à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement visant à modifier la limite de vitesse permise sur le chemin du Lac-d'Argent, entre la rue Normand et le chemin du Lac-Brûlé.

DONNÉ À CHERTSEY ce 5^e jour du mois de septembre 2025.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier